



ASSUJETTISSEMENT

Fiche A4

Pour être affiliée au régime agricole, une société agricole doit :

- exercer une activité relevant du régime agricole,
- mettre en valeur une exploitation ou une entreprise dont l'importance est au moins égale au seuil d'assujettissement.

Les critères d'assujettissement d'une société s'appliquent à toutes les sociétés, qu'elles soient :

- de fait (co-exploitation entre époux, entre tiers, indivision...),
- de droit public ou privé : sociétés civiles (EARL, SCEA, GFA...) ou sociétés commerciales (SARL, SA, SAS,...).

L'affiliation des associés au régime de protection sociale agricole est fonction de la forme juridique et du statut social dans la société.

L'ASSUJETTISSEMENT DES SOCIÉTÉS

ASSUJETTISSEMENT PAR RAPPORT AU TEMPS DE TRAVAIL :

Pour les exploitations et les entreprises agricoles dont l'importance ne peut être appréciée par référence à la SMA (entreprises de travaux agricoles, entreprises de paysage, cultures et élevages spécialisés non prévus par les arrêtés), un seuil d'assujettissement défini en heures de travail équivalant à 1 SMA est fixé.

Ce seuil est égal à 1 200 heures par an pour les sociétés, quel que soit le nombre de participants aux travaux (hors GAEC).

LES ACTIVITÉS DE PROLONGEMENT :

Le temps consacré aux activités de prolongement (transformation, conditionnement, commercialisation de produits agricoles), et/ou aux activités d'agro-tourisme développées sur l'exploitation agricole et dirigées par l'exploitant agricole, est pris en compte et comptabilisé dans l'appréciation des seuils d'assujettissement des non-salariés agricoles.

Cas particulier : assujettissement des GAEC

Contrairement aux autres formes sociétaires, le GAEC n'est pas assujetti en qualité de personne morale. Chaque membre non salarié est affilié en tant que chef d'exploitation si sa part virile est supérieure ou égale à 1 SMA.

NB : La part virile est déterminée en divisant la superficie réelle ou théorique du GAEC par le nombre de chefs d'exploitation apporteurs de capitaux en nature ou numéraire.

MSA Nord-Pas de Calais

33 rue du Grand But à Capinghem
Adresse postale : CS36500 - 59716 Lille cedex 9

Tél. : 03 2000 2000

Pour nous rencontrer : nord-pasdecalsais.msa.fr

L'ASSUJETTISSEMENT DES MEMBRES DE SOCIETES

La société doit être affiliée au régime agricole pour que ses membres puissent relever du régime de protection sociale agricole.

Si la société n'est pas assujettie au régime des NSA, aucun des membres ne peut être affilié.

Obligation de participation aux travaux pour avoir droit à une couverture sociale

La participation aux travaux, manuelle ou intellectuelle, entraîne obligatoirement l'affiliation de l'associé au régime de protection sociale agricole.

Elle permet aux individus d'accéder à une couverture sociale en fonction de certains critères (statut de salarié ou de non salarié, importance de l'activité...).

Les associés ne participant pas aux travaux de la société ne sont pas affiliés au régime des non-salariés agricoles. Ils sont seulement enregistrés en qualité de Non Saliariés Non Participants auprès de la MSA.

Affiliation en qualité de salarié ou de non-salarié

Les membres de société relèvent du régime agricole des salariés ou des non-salariés si leur participation aux travaux s'effectue de façon subordonnée ou indépendante.

Pour déterminer si l'affiliation doit intervenir en qualité de salarié ou de non-salarié, l'examen des critères du contrat de travail (activité, rémunération, lien de subordination), et l'organisation/fonctionnement de la société sont nécessaires.

L'ASSUJETTISSEMENT DE LA SOCIETE ET DE SES MEMBRES SELON SA FORME JURIDIQUE



SOCIÉTÉ			
Seuil d'assujettissement	1 SMA	1 SMA ou 1200 H par associé	Société assujettie en fonction de la superficie : 1 SMA Société assujettie selon le temps de travail : 1 200 heures

SOCIÉTÉ DE FAIT

GAEC GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN

EARL ENTREPRISE AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

SCEA SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

ASSOCIÉS				
Nombre minimum	2	2	1	2
Nombre maximum	Pas de limite	10	10	Pas de limite
Époux, concubins, PACSés	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible	2 époux seuls, ou concubins ou pacsés	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible
Qualité	Associés exploitant exclusivement	Associés exploitant exclusivement	Associés non exploitant possible mais un doit être exploitant	Associés non exploitant possible
Gérance	Tous les associés sont gérants	Un ou plusieurs gérants statutaires choisis parmi les associés	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non mais choisis parmi les seuls associés exploitants	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non, associés ou non

AFFILIATION				
Associé	Tous les associés sont non salariés	Tous les associés sont non salariés	Associé exploitant : non salarié Associé non exploitant participant aux travaux Rémunéré et subordonné : salarié Non rémunéré : Non salarié	Associé participant : Rémunéré et subordonné : salarié Non rémunéré : Non salarié
Gérant			Gérant toujours choisi parmi les associés exploitant : non salarié Gérant majoritaire : non salarié Gérant minoritaire Rémunéré et subordonné : salarié Non rémunéré : Non salarié	
Collaborateur	Possible (sauf si co-exploitation entre époux)	Possible si non associé de la société	Possible si non associé de la société	Possible si non associé de la société
Aide familial	Possible	Possible	non	non

L'ASSUJETTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES MEMBRES SELON SA FORME JURIDIQUE

SARL
SOCIÉTÉ À
RESPONSABILITÉ
LIMITÉE

SA
SOCIÉTÉ
ANONYME

SAS
SOCIÉTÉ PAR
ACTIONS
SIMPLIFIÉES

SNC
SOCIÉTÉ
EN NOM
COLLECTIF

SOCIÉTÉ

**Seuil
d'assujettissement**

Société assujettie en fonction de la superficie : 1 SMA
Société assujettie selon le temps de travail : 1 200 heures

ASSOCIÉS

Nombre minimum	2	7	1	2
Nombre maximum	100	Pas de limite	Pas de limite	Pas de limite
Époux, concubins, PACSés	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible	2 époux ou concubins ou pacsés associés possible
Personne	Personnes physiques ou morales			
Qualité	Associés non participant possible	Actionnaires non participant possible	Actionnaires non participant possible	Associés participant exclusivement
Gérance	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non, associés ou non	Un ou plusieurs dirigeants statutaires ou non, actionnaires ou non	Un ou plusieurs dirigeants statutaires ou non, actionnaires ou non	Un ou plusieurs gérants statutaires ou non, associés ou non

AFFILIATION

Associé	Associé participant : Si contrat de travail : salarié Sinon : Non salarié			Tous les associés sont non salariés
Gérant	Gérant associé majoritaire : non salarié Gérant associé minoritaire : Rémunéré : salarié Non rémunéré : non salarié Gérant non associé : Rémunéré : salarié Non rémunéré : en principe non affilié Non rémunéré mais membre d'un collège de gérance majoritaire : non salarié	PDG – DG – Membre du directoire : Rémunéré : salarié Non rémunéré : non salarié Administrateur membre du conseil de surveillance participant aux travaux Si rémunéré et subordonné : salarié Sinon : Non salarié	Président ou Directeur Général Rémunéré ou non rémunéré : Mandataire Social	Gérant non associé rémunéré : Salarié
Collaborateur	Possible si non associé de la société			
Aide familial	non	non	non	non